

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

ID: 034-213402704-2273521201 32017

DELIBERATION 2017-39

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M.L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Motif	Date
Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C)	Adjoint Technique à temps complet	02	Stagiairisation agents en CDD	01/09/2017
Adjoints Territoriaux d'Animation (catégorie C)	Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01	Avancement de grade	01/09/2017
Adjoints Territoriaux du Patrimoine (catégorie C)	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01	Intégration directe autre grade	01/07/2017
Techniciens Territoriaux (catégorie B)	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	01	Avancement de grade	01/07/2017
Animateurs Territoriaux (catégorie B)	Animateur Principal de 2ème classe à temps complet	01	Avancement de grade	01/07/2017
Chefs de service de Police Municipale (calégorie B)	Chef de service de Police Municipale à temps complet	01	Promotion interne	01/07/2017

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 22/05/2017 Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

21340270**2-3-MA1**01**2017**E

Pour	UNANIMITE	ID: 03
Contre		
Abstention		

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ADOPTE les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2017.



Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

ID: 034-21340270 2237 15 2012 6

DELIBERATION 2017-40

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAG A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification des indemnités en fonction des titulaires des mandats locaux au 1er février 2017

Madame le Maire informe que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités des élus locaux sont revalorisés au 1er février 2017 en application :

- du relèvement de la veleur du point d'indice prévu par le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la République Française du 26 mai 2016 ;
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret N°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des Collectivités Territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, publié au journal officiel de la République Française du 27 janvier 2017 (indice 1022 aujourd'hui).

Madame le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2123-20-1, L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée arrête par délibération les indemnités de ses membres. Cette délibération couvre la durée du mandat sauf décision contraire, et précise le montant des indemnités en pourcentage de l'indice de référence de la fonction publique, qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Elle rappelle la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 adoptant l'enveloppe globale ainsi que le tableau de répartition entre élus.

Elle propose de modifier ce tableau comme suit :

Envoyé en préfecture le 22/05/2017

Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le 2 3 #A+ 2017
ID: 034-213402704-20170522-2017 40-BF

Ancien tableau (délibération 2016-61 du 08 septembre 2016) :

The state of the s	Indemnités des	Elus	### ### ### ### ### ### ### ### ### ##
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	indemnités (brut) en €
	Isabelle GUIRAUD	50,08	1903,78
Maire		20,10	764,09
1er adjoint	Didier MERLIN	20,10	764,09
2ème adjoint	Arlette VESSIOT		764,09
3ème adjoint	Alain CLAMOUSE	20,10	764,09
4ème adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	
	Henri FONTVIEILLE	20,10	764,09
5ème adjoint	Corinne MASANET	20,10	764,09
6ème adjoint	COUNTRY MACANET	20,10	764,09
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN		764,09
8ème adjoint	Sébastien NENCIONI	20,10	764,09
Conseiller municipal délégué	Isabelle FASSIO	20,10	/04,09

Nouveau tableau:

and the second s	Indemnités de	s Elus	K
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiclaire de la fonction publique)	Indemnités (brut) en € au 01/02/2017 Pour Information
Maire	Isabelle GUIRAUD	50,08	1938,42
	Didier MERLIN	20,10	778,00
1er adjoint	Arlette VESSIOT	20,10	778,00
2eme adjoint	Alain CLAMOUSE	20,10	778,00
3ème adjoint		20,10	778,00
4ème adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	778,00
5ème adjoint	Henri FONTVIEILLE	The state of the s	778,00
6ème adjoint	Corinne MASANET	20,10	778,00
7eme adjoint	Paul de BOISGELIN	20,10	
8ème adjoint	Sébastien NENCIONI	20,10	778,00
Conseiller municipal délégué	Isabelle FASSIO	20,10	778,00

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 22/05/2017 Reçu en préfecture le 23/05/2017

Pour	****	ID: 03	-21340270 2 2 3 7 34 2017 21 17
Contre			
Abstention		******	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DECIDE le versement des indemnités de fonction selon le tableau de répartition présenté ci-dessus ;
- ADOPTE le principe de revalorisation indiciaire, en cas de décrets ministériels portant majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour le paiement desdites indemnités à l'article 6531.



Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

ID: 034-213402704-2**2** 7**3**5**22 1** 4**2.117**

DELIBERATION 2017-41

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. — M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de mise à disposition des jardins familiaux à l'association « Les Jardins de la Capoulière »

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la Z.A.C. de Roque Fraïsse, la plaine de la Capoulière sera aménagée en vaste espace vert de loisirs.

Elle comprendra une aire de jeux, un plateau sportif, des cheminements piétons, un parcours santé ainsi que les jardins familiaux.

Les jardins familiaux constitueront un lieu ouvert sur la commune et ses habitants, ils viseront à favoriser la rencontre et le lien social entre les Védasiens de tous âges.

Ils sont destinés à l'épanouissement de la famille et des membres qui la composent, par leur intégration dans un cadre de verdure qu'ils ont eux-mêmes aménagé et qu'ils entretiennent pour une production maraîchère, fruitière ou florale familiale.

Les jardins familiaux vont se développer sur une surface totale de près de 5000 m²; ils seront divisés en 60 lots d'une superficie mayenne comprise entre 40m² et 60 m².

A l'entrée du site, un local de 20 m² permettra de s'abriter en cas de mauvais temps, mais aussi de réaliser diverses animations.

Les deux premières parcelles, plus grandes, sont réservées à l'ALP de l'école de Roque Fraïsse et à l'association gestionnaire du site afin d'y réaliser des actions d'intérêt commun (semis, bouturage, compost...).

L'association, en accord avec la commune, a défini un règlement intérieur.

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de convention de mise à disposition gratuite des installations au profit de l'association, ainsi que cela se fait pour toutes les autres pratiques associatives.

Après appel à candidatures en mai, c'est par tirage au sort que les parcelles seront attribuées en juin. Les jardins seront livrés à la rentrée 2017.

Après examen d	et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :	Envoyé en préfecture le 22/05/2017 Reçu en préfecture le 23/05/2017 Reçu en préfecture le 23/05/2017 Affiche le ID-94/4-213402704-20170522-2017_41A-DE
		Reçu en préfecture le 23/05/2017
Pour	UNANIMITE	Allicheite
Contre		
Abstention		

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE la convention à intervenir entre la commune et l'association « les jardins de la Capoulière » afin de mettre à disposition de cette dernière les jardins familiaux ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention afférente.



Reçu en préfecture le 23/05/2017

ID: 034-213402704-201705

DELIBERATION 2017-42

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT À DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. -Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration & M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mime MAUREL P. - M. DELON A. - Mime FABRY V. - Mime ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Compte de gestion 2016

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des état de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et tous les mandats de palement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le compte de gestion pour l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

PREND ACTE des résultats d'exécution du compte de gestion (en euros) :

Compte de gestion 2016					
	Résultats d'exécu Résultat à la Pr clôture de l'in l'exercice 2015 si		Résultat de l'exercice 2016	intégration de Résultats (dissolution SIVU)	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	- 261 743,08	0,00	282 649,80		20 906.72
Fonctionnement	699 153,77	453 663,00	831 905,76	2 860,72	1 080 257,25
TOTAL	437 410,69	453 663,00	1 114 555,56		1 101 163,97

Madame le Maire indique que le compte de gestion 2016 présente des écarts avec de compte administratif 2016 relatif au résultat de clôture de l'exercice 2016 pour les raisons suivantes: Reçu en préfecture le 23/05/2017

- l'intégration des résultats du Syndicat intercommunal du collège, sulte à sa²dissolution reprise dans les écritures comptables de la collectivité pour un montant de 2 860,72 €.

 l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015 a été affecté dans les écritures comptables de la collectivité avec un montant arrondi générant ainsi un écart de 0,31 € entre le compte de gestion et le compte administratif.

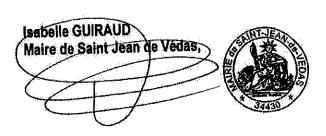
Madame le Maire indique que ces écarts seront régularisés sur l'exercice budgétaire 2017 par voie de décision modificative.

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

 Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- STATUE sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- STATUE sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DONNE ACTE des résultats d'exécution du compte de gestion 2016 ;
- DECLARE que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2016 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- INDIQUE que les écarts constatés seront régularisés au cours de l'exercice 2017 par décision modificative.





Reçu en préfecture le 23/05/2017

ID: 034-213402704-20170522-2017_43-DE

DELIBERATION 2017-43

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mime FAVRE-MERCURET R. - Mime RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mime FASSIO I. -Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M.F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M.L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Compte administratif 2016

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien Nencioni, Conseiller Municipal délégué aux finances, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Isabelle GUIRAUD. Maire.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif (en euros), lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif 2016								
Présentation synthétique en euros								
Libellés	Section de Fo	nctionnement	Section d'In	vestissement	Total des	Sections		
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent		
Reports de l'exercice 2015		245 491,08	261 743,08		16 252,00			
Résultats budgétaires de l'exercice 2016	11 618 993,85	12 450 899,61	2 639 200,27	2 921 850,07	14 258 194,12	15 372 749,68		
Totaux	11 618 993,85	12 696 390,69	2 900 943,35	2 921 850,07	14 274 446,12	15 372 749,68		
Résultats définitifs		1 077 396,84		20 906,72		1 098 303,56		

- PREND ACTE de la présentation des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer ainsi :

			RAR 2016		Envoyé en préfecture le 22/ Reçu en prefecture le 23/0	
<u> </u>		Présentati	on synthétique	en euros	Affiché le	23 MAI 2017
Libellés	Section de Fo	onctionnement	Section d'In	vestissement	IC : 034-2134 Tetal de	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent	Dépenses nettes / Déficit	Recettes nettes / Excédent
Total des restes à réaliser à reporter en N+1			249 231,25	190 587,13		190 587,13
Solde			58 644,12		58 644,12	

Après examen et en avoir délibéré, hors la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal vote :

ſ	Pour	UNANIMITE
	Contre	
ľ	Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE la présentation faite du compte administratif 2016 ;
- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portès à titre budgétaire des différents comptes;
- ARRÊTE les résultats définitifs du Compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessus ;
- CHARGE Madame Le Maire d'en informer Monsieur le Préfet et Monsieur le Receveur Municipal ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.



Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

2 3 MA F 2017

ID: 034-213402704-20170522-2017_44-DE

DELIBERATION 2017-44

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Affectation des résultats 2016

Madame le Maire expose au conseil municipal que selon l'article L2311-5 du CGCT, les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Madame le Maire indique que les résultats de l'exercice 2016 ont été repris de façon anticipée au budget 2017 par délibération n°2017-05 du 26 janvier 2017.

Madame le Maire indique qu'il convient d'adopter définitivement les résultats de l'exercice 2016 et d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire présente les résultats de l'exercice 2016:

Ohallan J		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres de l'exercice 2016	11 618 993,85	12 450 899,61	+ 831 905,76
	Résultats antérieurs reportés		245 491,08	+ 245 491,08
	Résultat de fonctionnement		- Alamania and Ala	+ 1 077 396,84

Section	NEW INSEC	Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
d'investissement	Résultats propres de l'exercice 2016	2 639 200,27	2 921 850,07	+ 282 649,80
	Résultats antérieurs reportés	261 743,08	1944	- 261 743,08
	Résultat d'investissement			+ 20 906,72

Restes à réaliser au 31.12.2016	249 231,25	190 587,430 vé en préfac 56 64 2	4,121
Trootoo a toatioo, tra		Reçu en préfecture le 23/0	
Besoin de financement en investissement		ché le 37 73	7,40
		ID: 034-213402704-20170	0522-2017_44-DE
			- A A A A A A A A

Résultat global avec RAR

+1039659,43 3 MAI 2017

Madame le Maire propose au conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

- o 877 396,84 € à l'article 1068 en recette de la section d'investissement
- o 200 000 € en section de fonctionnement à l'article 002

Madame le Maire indique que l'excédent d'investissement est reporté à l'article 001 de la section d'investissement

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE	
Contre		
Abstention		

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- CONSTATE les résultats de l'exercice 2016 ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- AFFECTE de façon définitive l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016 tel que présenté ci-dessus.



Reçu en préfecture le 23/05/2017



23 MTRI 2017

ID: 034-213402704-20170522-2017_45-DE

DELIBERATION 2017-45

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. — M. MERLIN D. Mme VESSIOT A. M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M.L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Trésorier nous informe qu'elle ne peut ou n'a pu recouvrer les titres désignés dans le tableau cidessous.

Elle demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 2 370,89 €.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur, agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, personnes qui n'habitent plus à l'adresse indiquée (NPAI), créances de faibles valeurs pour faire l'objet de poursuite.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient à la commune de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisée.

L'objet et le montant des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Nº Titre	EXERCICE	Désignation	Montant TTC
n°163	2015	Recette mise en fourrière / combinaison d'actes infructueuses	162.47€
n°229	2015	Recette antenne relais / montant inférieur au seuil des poursuites	7.00€
n°452	2013	Recette cantine / combinaison d'actes infructueuses	205.20 €
n°452	2013	Recette cantine / combinaison d'actes infructueuses	9,00€
n°547	2015	Recette TLPE / clôture insuffisante d'actif	58.14 €
n°555	2015	Recette TLPE / certificat d'Irrecouvrabilité	22,95 €
n°557	2014	Recette mise en fourrière / PV de carence	192.05€
n°591	2014	Recette TLPE / clôture insuffisante d'actif	617.12€

23 MAI 2017

0700	5544			
n°709	2014	Recette école arts plastiques / PV de carence	Envoyé en préfecture le 22/05/2017	188.00 €
n°782	2015	Recette TLPE / combinaison d'actes infructueuses	Reçu en prefecture le 23/05/2017	# #887.68 €
n°802	2015	Recette TLPE / combinaison d'actes infructueuses	Affiche le	21 28 €
		TOTAL	ID: 084-243402704-20170522-2017	2 370.89 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du chapitre 65 de l'exercice 2017.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées ;
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 370,89 euros ;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.







23 MA = 2017

ID: 034-213402704-20170522-2017_46-DE



DELIBERATION 2017-46

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. -Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. . Mine LOPEZ M.F. proguration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention pour le remplacement des menuiseries en bois de l'Ecole de Musique au domaine du Terral

L'Ecole Municipale de Musique de Saint Jean de Védas permet à toutes et à tous, quel que soit son âge, de découvrir, apprendre et pratiquer la musique. Chaque année, près de 300 personnes franchissent les portes

L'Ecole de Musique est installée au domaine du Terral ; le bâtiment étant ancien, il est aujourd'hui nécessaire de remplacer les menuiseries afin de diminuer la consommation énergétique de ce lieu.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le remplacement des menuiseries bois de l'Ecole de Musique du Domaine du Terral de neuf salles ou annexes pour un montant de travaux estimé à 37

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de trois financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas, Hérault Energies et l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire de Monsieur Robert NAVARRO, sénateur

Tableau de financement :

Dépenses	Montants	Financeurs	
ravaux	37.593 €		Montants
	्रा १०४० स	Etat (26.6%)	10.000€
		Hérault Energies (26.6%)	The state of the s
	——————————————————————————————————————	Autofinance - 4 (10 00)	10.000€
		Autofinancement (46.80%)	17.593 €
TOTAL HT	37.593 €		
10.27.8.1.41	31,383 E	TOTAL HT	37.593 €

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Abstention

Envoyé en préfecture le 22/05/2017 Reçu en préfecture le 23/05/2017

		-ae ie
Pour	UNANIMITE	034-213402704203704724177417
Contre		

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- VALIDE le principe de remplacement des menuiseries bois de l'Ecole de Musique au Domaine du Terral de neuf salles ou annexes, ainsi que le principe de demande d'aide au financement.



Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

23 MAI 2017 ===

ID: 034-213402704-20170522-2017 47-DE

DELIBERATION 2017-47

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT À DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M.F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Subvention à la Maison Familiale Rurale Petite Campagne

Madame le Maire explique que la Commune compte parmi ses habitants un jeune ayant choisi de suivre un enseignement agricole au sein de la Maison Familiale Rurale Petite Camargue de Gallargues le Montueux. Ce centre de formation demande un soutien financier pour former les jeunes aux métiers des Services à la Personne.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention à hauteur de 75 €.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE le versement d'une subvention de 75 €, à la Maison Familiale Rurale Petite Camargue de Gallargues le Montueux ;
- DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.





Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

23 MA | 2017 04-20170522-2017_48-DE

DELIBERATION 2017-48

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M.F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de servitude Enedis - Parcelle AM 24

ENEDIS, en charge du réseau d'électricité en France, envisage de poser un réseau souterrain sous la parcelle cadastrée section AM n° 24 appartenant à la commune de St Jean de Védas. ENEDIS réalise ces travaux dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Cette parcelle, d'une superficie de 559m³, appartient au domaine privé de la Commune.

Le droit de passage s'exercera sur une largeur de 1 mètre et sur une longueur d'environ 10 mètres.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant des droits de servitudes consentis à ENEDIS, ce dernier s'engage à verser, lors de l'établissement de l'acte notarié, au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 50€.

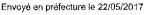
Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

- VALIDE le principe des travaux de distribution électrique souterraine ;

- VALIDE la convention de servitude de passage pour la mise en place du réseau éléctrique sous la parcelle id: 034-213402704-20170522-2017_48-DE AM 24;

- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.



Reçu en préfecture le 23/05/2017



23 MAT 2017

ID: 034-213402704-20170522-2017 49-DE



DELIBERATION 2017-49

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Avenant n°1 à la convention avec ASF relative au rétablissement de communications – Ancien chemin de Montpellier à Villeneuve (CV5) et Rieucoulon

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les principes de rétablissement de communications de l'Ancien Chemin de Montpellier à Villeneuve et du Rieucoulon, dans le cadre de la réalisation des travaux de déplacement de l'A9, sont définis par convention approuvée par le Conseil Municipal le 18 octobre 2012.

Elle indique que le rétablissement initial pour les gabarits compris entre 3.30 m et 4.30 m prévoyait la réalisation d'une voie latérale de 400 m vers l'Est de l'ouvrage réalisé pour permettre le maintien des liaisons Nord-Sud. Or, cette voie latérale implantée sur la commune de Montpellier a été refusée par la collectivité correspondante.

A.S.F. sollicite un avenant à la convention existante afin de modifier l'itinéraire pour les véhicules hors gabarits, compris entre 3.30 m et 4.30 m.

La voie ainsi réalisée par A.S.F. au titre de la convention sera remise à la commune par la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage validant les travaux réalisés. Conformèment aux compétences transférées cette nouvelle voie aura vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

Cela conduit A.S.F. à solliciter un avenant n°1 à la convention existante.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

Envoyé en préfecture le 22/05/2017 Reçu en préfecture le 23/05/2017

- APPROUVE l'avenant N°1 à la convention A.S.F. relative au rétablissement de communications de l'Ancie chemin de Montpellier à Villeneuve et Rieucoulon;

- AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document et tout autre document relatif à cette affaire.





Recu en préfecture le 23/05/2017

ID: 034-213402704;20;

DELIBERATION 2017-50

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. -Mme VACQUIES - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P. ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M.L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification du règlement Intérieur des cimetières de la Ville de Saint Jean de Védas

Madame le Maire rappelle la délibération 2013-53 mettant en place un règlement des cimetières de la ville de

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivant, R.2213-39, R.2223-1 et suivant, R.2323-23-1 et suivant,

Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et les décrets s'y rapportant,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications sur le règlement existant :

Page 21:

Caveaux:

Les caveaux seront de type monobloc ou par éléments en béton hydrofugé et armé (2 éléments maximum pour les 2/4 places ; 3 éléments maximum pour les 6 places, avec position du (des) joint(s) suivant les plans en annexes. La mise en place des caveaux conformément aux normes en vigueur et aux règles de l'art relève

Les dimensions extérieures des caveaux seront les suivantes :

Caveau 2 places : largeur : 1,00 m - longueur : 2,45 m - hauteur : 1,40 m Caveau 4 places : largeur : 1,50 m - longueur : 2,45 m - hauteur : 1,60 m Caveau 6 places : largeur : 1,50 m - longueur : 2,45 m - hauteur : 2,10 m

Annexes : coupe de principe de pose de caveau

Rajout de la mise en place d'un géotextile et positionnement des joints.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Envoyé en préfecture le 22/05/2017 Reçu en préfecture le 23/05/2017

	Affiché le 22 MAI 2047
Pour	UNANIMITE 1: 034-213402703-2MA12-20170-DE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- APPROUVE les modifications apportées au règlement des cimetières de la Ville de Saint Jean de Védas.

Isabelle GUIRAUD Maire de Saint Jean de Védas,



Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le 23 MA 2017 ID: 034-213402704-20170522-2017_51-DE

DELIBERATION 2017-51

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-

PRESENTS: Mime GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mime VESSIOT A - M. CLAMOUSE A - Mime OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - MITTE MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. -Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC 8. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration & M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M.F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Gode Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Subvention projet association Club Taurin l'Encierro

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Club Taurin l'Encierro pour l'organisation d'une journée champêtre des anciens membres et sympathisants du Club Taurin qui se déroulera le 23 avril aux arènes,

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

1 Adv (4)	
l Pour	UNANIMITE
2	CIANIMITE
Contre	
Abstention	
i managang	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ATTRIBUE à l'association Club Taurin l'Encierro la somme de 500,00 € pour l'organisation d'une journée champêtre des anciens membres et sympathisants du club taurin ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.





Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

ID: 034-213402704-20-7052272017 152-014 7

DELIBERATION 2017-52

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. — M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. — M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Subvention projet association Kérozen et Gazoline

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Kérozen et gazoline pour l'organisation, dans le cadre de Juin au Terral, la journée de la fête de l'école de cirque qui se déroulera le 4 juin dans le parc du Terral.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ATTRIBUE à l'association Kérozen et gazoline la somme de 800,00 € pour l'organisation dans le cadre de Juin au Terral de la journée de la fête de l'école de cirque :
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.





Reçu en préfecture le 23/05/2037 MAI 2017

Affiché l

ID: 034-213402704-20170522-2017_53-DE

DELIBERATION 2017-53

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M·L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAG A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Subvention projet association Cyclo-Tourisme

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Cyclo tourisme pour l'organisation d'une randonnée itinérante qui se déroulera du 25 au 27 août dans l'Aveyron et le Tarn.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ATTRIBUE à l'association Cyclo-tourisme la somme de 450,00 € pour l'organisation d'une randonnée itinérante ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.



Reçu en préfecture le 28/95/2017 44 2017

02704-20170522-2017 54-DE

DELIBERATION 2017-54

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO J. -Mme VACQUIES - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M.F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

<u> ABSENTS : M. ATLAN J. - Mme SALOMON M.L.</u>

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Subvention projet association Sports, Culture, Loisirs

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Sports, Culture, Loisirs pour la participation à la finale nationale qui se déroulera du 24 au 28 mai à Chalons en Champagne.

Après examen et en avoir délibéré, le Consell Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ATTRIBUE à l'association Sports, Culture, Loisirs la somme de 2 000,00 € pour la participation à la finale nationale;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.



Reçu en préfecture le 23/05/2017

Affiché le

23 MAI #114 =

ID: 034-213402704-20170522-2017 55-DE

DELIBERATION 2017-55

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT.

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration à M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M-F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Subvention projet association Spirale Védasienne

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association La Spirale Védasienne pour la participation financière au championnat national de GRS qui se déroulera le 20 et 21 mai à Bordeaux.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

1	Pour	UNANIMITE
	Contre	
-	Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- ATTRIBUE à l'association La Spirale Védasienne la somme de 1 100,00 € pour la participation financière au championnat national ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.





Reçu en préfecture le 23/05/2017 Affiché le

ID: 034-213402704-20170522-2017 56-DE

DELIBERATION 2017-56

LE 18 MAI DEUX MILLE DIX-SEPT A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 12 MAI DEUX MILLE DIX-

PRESENTS: Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A - M. CLAMOUSE A. - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. NENCIONI S. - M. PAINTRAND J.F. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. -Mme VACQUIES - M. LE BLEVEC B. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: M. PETIT E. procuration & M. MERLIN D. - Mme LOPEZ M.F. procuration à M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. procuration à M. FONTVIEILLE H.

ABSENTS EXCUSES: Mme MAUREL P. - M. DELON A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - M. CARABASSE P.

ABSENTS: M. ATLAN J. - Mme SALOMON M-L.

Madame Sophie VACQUIE a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET: Subvention projet association Gym Club

Madame le Maire rappelle que les subventions aux associations sont attribuées en deux parts :

- les subventions de fonctionnement
- les subventions projets

Elle indique avoir été destinataire d'une demande de subvention projet par l'association Gym Club pour la participation financière au Championnat de France qui se déroulera du 27 au 28 mai à Pont de Cé et du 9 au 11 Juin à Lyon.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

- ATTRIBUE à l'association Gym Club la somme de 1 000,00 € pour la participation financière au championnat de France;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget primitif 2017.